

## **J'ai des dégâts des eaux (ou d'incendie) dans mon appartement. Ceux-ci sont-ils couverts par l'assurance de la Régie ?**

L'assurance de la Régie ne couvre que les dégâts au bâtiment, c'est-à-dire aux murs, plafonds, portes etc. Pour les dégâts à votre mobilier vous devez souscrire vous-même une assurance et donc vous adresser à votre propre compagnie d'assurance.